

Règlement du parc naturel des Dolomites d'Ampezzo

1. Il est interdit de circuler à l'intérieur du parc avec des véhicules à moteur, à l'exception des véhicules destinés aux travaux forestiers et pastoraux, au secours en montagne et au ravitaillement des refuges. Cela s'applique également au survol à basse altitude, à l'atterrissage d'avions et à la pratique de l'hélicoptère.
2. Avant le parc, au fond de la vallée, il y a des zones équipées pour les camping-cars et le camping ; à des altitudes plus élevées, il y a des bivouacs fixes et des refuges alpins équipés pour la nuit, c'est pourquoi le camping avec des tentes et des camping-cars n'est pas autorisé.
3. Il est interdit d'allumer des feux ; une négligence peut détruire un patrimoine forestier vieux de plusieurs siècles.
4. Il est interdit de ramasser ou d'endommager les plantes et les champignons, y compris ceux qui ne sont pas comestibles. Le ramassage de fossiles et de minéraux, la démolition de roches et la collecte de vestiges de guerre sont également interdits.
5. Ne pas nuire aux petits animaux et ne pas endommager les lieux de couvaison, d'habitation et d'alimentation des espèces animales.
6. Ramener les déchets avec soi et laisser les lieux où vous vous êtes arrêtés propres.
7. Tenir les chiens en laisse. Les chiens en liberté peuvent déranger et blesser les animaux du parc.
8. Ne pas parcourir les sentiers en VTT. Ils sont destinés aux randonneurs.
9. Ne pas endommager les panneaux et les équipements. Ils servent à l'information et aux loisirs.